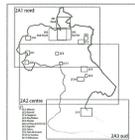


Mise à jour n°2

PLAN DE ZONAGE



VILLAGES ET HAMEAUX
DE CAMARGUE ET DE CRAU

2-C-8
SALIERS

SOUS-PREFECTURE
D'ARLES
14 AVR. 2023
ARRIVÉE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal du
Monsieur le Maire d'Arles

POS PUBLIE LE : 27 JANVIER 1982
POS APPROUVÉ PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL DU : 02 MARS 1983
REVISIONS TOTALES DU : 23 MARS 1987 ET 20 NOVEMBRE 2001
REVISION PARTIELLE DU : 19 FÉVRIER 1996
REVISIONS SIMPLIFIÉES DU : 15 DÉCEMBRE 2005 ET 14 FÉVRIER 2008

APPROBATION DU PLU LE : 08 MARS 2017
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE : 02 DÉCEMBRE 2019
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 APPROUVÉE LE : 28 AVRIL 2021
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 APPROUVÉE LE : 10 MAI 2022
MISE À JOUR N°1 APPROUVÉE LE : 24 NOVEMBRE 2020
MISE À JOUR N°2 APPROUVÉE LE : EN COURS

ECHELLE :
1 / 2 000ème



LEGÈNDE

- Zonage du PLU
- Zonage soumis au Règlement National de l'Urbanisme (RNU)
- Plan de sauvegarde et de mise en valeur
- Périmètre de secteur sauvegardé
- Coupsures d'urbanisation
- Espaces proches du rivage
- Espaces paysagers des bords de voie en entrée de ville
- Périmètres des sites classés
- Projet de contournement autoroutier d'Arles (DDIM 13 - juillet 2012)
- Marges de recul des routes classées à grande circulation

A. Les dispositions de mise en valeur des milieux et des sites (Transcription de l'OAP Trame Verte et Bleue)

- Espace Bosé Classé
- Alignement d'arbres à conserver (EV1A)
- Alignement d'arbres à créer (EV1)
- Continuités végétales à conserver (EV2A)
- Continuités végétales à créer (EV2)
- Grandes continuités d'espaces ouverts à conserver (EV2C)
- Espaces naturels et espaces verts à conserver (EV3A)
- Espace vert à créer (EV3)
- Espaces à conserver et à renforcer (EV4)
- Zones Humides (Etang / Mare / Bassin d'eau) (ZH)
- Haies et continuités rurales à conserver (Espaces verts modulables) (H1)
- Haies et continuités rurales (Mesure compensatoire) (H2)
- Emplacements réservés aux espaces verts ainsi qu'aux espaces nécessaires aux continuités écologiques à conserver, à restaurer ou à créer

B. Les dispositions pour la sauvegarde et la mise en valeur des espaces urbains (Transcription de l'OAP Patrimoine)

- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt patrimonial, architectural et urbain, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Implantations imposées
- Reculs minimaux imposés
- Emprises constructibles maximales
- Secteurs de constructibilité limitée
- Enveloppes volumétriques contrôlées
- Prescriptions de hauteur maximale
- Secteurs de démolition préalable à permis de construire
- Trames urbaines soumises à prescriptions annexées au PLU
- Éléments du patrimoine bâti
- Patrimoine bâti dans le centre d'agglomération (PBCAx)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération (PBHxA)
- Patrimoine bâti dans le Parc Naturel Régional de Camargue (PBNRCx)
- Patrimoine bâti hors de l'agglomération et dans le PNRC, faisant l'objet d'un changement de destination
- Les prescriptions particulières pour protéger les éléments d'intérêt végétal et paysager, au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme :
- Frontalges à conserver
- Jardins ouverts à protéger
- Les Servitudes de vue : cônes, faisceaux et secteurs de vue (SVx)
- Cône et faisceau de vue
- Secteur de vue

C. Les dispositions afférentes aux projets urbains et à la mise en œuvre de la mixité fonctionnelle

- Polygones d'implantation valant emprise maximale des bâtiments
- Zone d'aménagement différé du Port de Plaisance le long du canal d'Arles à Bouch
- Linéaires de sauvegarde de la diversité commerciale

D. Les dispositions afférentes à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat

- Périmètre de Mixité Sociale

E. Les dispositions concourant à la mise en œuvre des politiques de déplacements, d'éco-mobilités, d'équipement et de protection du territoire

- Emplacements réservés de voiries (Vx)
- Emplacements réservés pour la création de voies douces (MDx)
- Emplacements réservés à la réalisation d'infrastructures (Ix)
- Emplacements réservés à la réalisation d'espaces verts (EVx)

F. Les dispositions prises pour réduire l'exposition des personnes et des biens face aux risques naturels et technologiques

- Bande de recul à l'arrière des digues prescrites par le PPRi (Bande RH)
- Réduction de la limite de la prescription conditionnée à la réalisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône et après aboutissement de la procédure de classement relatif à la zone de référence
- Zone d'isolement lié à une installation à risque
- Périmètre du plateau de Crau concerné par les dispositions du Schéma Directeur des eaux pluviales
- Identification des zones d'accumulation et des axes d'écoulement (secteur de Port de Crau) (Bande INGERC)
- Axe d'écoulement (obstacles aux écoulements à proscrire)
- Zone d'accumulation
- Substitution du premier proche à 20-10m
- Substitution du premier proche à 20-50m

G. Les dispositions de la ZAC des Ateliers

- Liaison piétonne à conserver
- Liaison piétonne à créer
- Secteur à hauteur autorisée
- Espace public à créer
- Espace public existant

